



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2023

SEANCE DU 26 septembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (22) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril,

Absents donnant pouvoir (7) :

Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline.
Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à Monsieur LESAGE Denis.
Monsieur VILMOT Francis, ayant donné pouvoir à Madame LEGOFF Stéphanie.
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François.
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne.
Monsieur BONNAUD Kévin ayant donné son pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian.
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D030-01 Cession foncière – choix de l'opérateur en charge de l'îlot BARROIS

Services Techniques

Rapporteur : Monsieur LESAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'action foncière signée avec l'EPF de la Vendée le 8 juillet 2021

Vu le rapport d'analyse des candidatures transmis par l'EPF de la Vendée le 24/07/2023

Considérant que la commune a sollicité l'EPF de la Vendée pour acquérir, désamianter et déconstruire l'ancienne piscine située sur l'îlot Barrois, dans le cadre de ses politiques de renouvellement urbain et de revitalisation du centre-ville, afin de créer un nouveau quartier d'habitat.

Considérant que la commune et l'EPF de la Vendée ont choisi de lancer en parallèle un appel à projet en vue de sélectionner un opérateur immobilier qui se verra attribuer les droits à construire sur l'îlot Barrois. Il s'agit de choisir un groupement associant un opérateur et un architecte sur la base d'un projet architectural et d'engagements financiers respectant les objectifs fixés par la collectivité et l'EPF de la Vendée.

Considérant que la consultation a consisté à solliciter 28 opérateurs susceptibles de se porter candidats (opérateurs locaux, régionaux et nationaux) le 20 janvier 2023. L'EPF a en parallèle publié un avis de publicité sur son site internet.

Attendu qu'une première phase a permis de recevoir 4 candidatures, jugées à partir des compétences et références, de leur première approche urbaine, architecturale et environnementale, et de leur programmation et leur offre foncière. A l'issue de cette première phase, 3 opérateurs ont été retenus pour concourir à la seconde phase.

Attendu que le choix d'opérateur, en phase 2, s'est fait sur la base d'une note d'engagements quant au projet envisagé (programmation, offre foncière) et d'un projet architectural (esquisse).

Considérant que les candidatures ont été analysées conjointement par l'EPF de la Vendée et la Collectivité. L'EPF de la Vendée et la commune de Luçon ont également auditionné les trois équipes. L'analyse des offres a ainsi été complétée après les auditions et en prenant en compte les réponses aux demandes de précision.

Après audition et analyse des candidatures, il est proposé de retenir :

- Le Groupe LAMOTTE en tant qu'opérateur immobilier, associé à Vendée Logement, en charge de la construction des logements.

En effet, la candidature du Groupe LAMOTTE correspond le plus aux attentes de la commune et de l'EPF de la Vendée et obtient la meilleure note (voir rapport d'analyse des candidatures).

La commune est donc invitée à se prononcer sur cette proposition de choix de l'opérateur avant la signature du protocole d'accord et de l'acte de vente des terrains avec l'opérateur concerné.

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 13 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 18 septembre 2023,

Après délibération, le Conseil Municipal :

Valide l'attribution de l'îlot Barrois au groupe LAMOTTE, en tant qu'opérateur immobilier en charge de son acquisition et de sa construction.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2023

SEANCE DU 26 septembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (22) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril,

Absents donnant pouvoir (7) :

Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline.
Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à Monsieur LESAGE Denis.
Monsieur VILMOT Francis, ayant donné pouvoir à Madame LEGOFF Stéphanie.
Madame LORiot VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François.
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne.
Monsieur BONNAUD Kévin ayant donné son pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian.
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D030-02 Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des bâtiments – Convention cadre de prestation de service avec la Communauté de communes.

Services Techniques

Rapporteur : Monsieur LESAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5214-16-1 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, une Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Communauté de Communes ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation du service en cause ;

Considérant que la Communauté de Communes dispose, au sein de son Unité Bâtiments, d'une expertise et d'une ingénierie qu'elle propose de mettre à disposition des communes qui le souhaitent, sous forme de prestations de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le respect total de leur identité, de leurs spécificités, et sans mettre en cause la compétence dévolue aux communes ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes ;

Considérant que la mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale et qu'elle constitue un outil majeur pour améliorer l'efficacité de l'action publique tout en favorisant les économies d'échelle ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend confier cette prestation de service à la Communauté de Communes ;

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes propose à ses communes membres des prestations de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des bâtiments. Les missions proposées sont de trois ordres : réalisation d'études de faisabilité, élaboration de programmes et choix de maîtres d'œuvre. Il s'agira de prestations payantes assujetti à la TVA conformément au taux en vigueur.

Il est proposé aux membres du conseil municipal l'adoption d'une convention-cadre pour fixer les conditions dans lesquelles se réaliseront ces prestations de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des bâtiments.

Une convention particulière interviendra ensuite entre la Communauté de Communes et les communes, à chaque fois que la commune souhaitera confier à l'intercommunalité les missions susvisées.

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 13 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 18 septembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention-cadre de prestation de service « Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des bâtiments », telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre avec la Communauté de Communes ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur LESAGE, adjoint au Maire, à signer les conventions particulières à venir, dont le modèle figure en annexe de la présente délibération ;

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2023

SEANCE DU 26 septembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (22) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril,

Absents donnant pouvoir (7) :

Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline.
Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à Monsieur LESAGE Denis.
Monsieur VILMOT Francis, ayant donné pouvoir à Madame LEGOFF Stéphanie.
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François.
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne.
Monsieur BONNAUD Kévin ayant donné son pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian.
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D030-04 Modification de la composition du comité consultatif Circulations douces

Services Techniques

Rapporteur : Monsieur LESAGE

Vu l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales,

Vu la délibération D006.15 du Conseil municipal de Luçon du 29 septembre 2020 portant création du comité consultatif Circulations Douces,

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués, et associer toute personne qualifiée en raison des questions débattues.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer le Comité Consultatif suivant :

- Comité Consultatif Circulations douces

Monsieur le Maire propose de fixer la composition de ce comité consultatif dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Vu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme et du développement durable du 18 septembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide la création du Comité Consultatif Plan de circulations douces.

Président : Le Maire, Dominique BONNIN

Vice-Président : L'adjoint à l'urbanisme, Denis LESAGE,

Membres élus Groupe Majorité

Francis VRIGNAUD, conseiller délégué à l'agriculture et au développement durable, conseillers municipaux : Mary-Laure CHAUMONT, Julien GOURIOU, Francis VILMOT,

1 élu représentant du groupe Opposition : Arnaud BOUGET

Représentant d'associations des personnes handicapées :

- Association de non-voyants Valentin Haüy, AVH,
- Association des Paralysés de France, APF

Représentant d'associations de seniors :

- PLA : Monsieur Jean-Pierre POLLION

Représentants d'associations sportives :

- Cyclisme : Monsieur le Président du Véloce club,
Monsieur le Président des Cyclos Touristes Luçonnais,
- Athlétisme : Monsieur le Président du Jogging club nature.

Représentant des acteurs économiques du centre-ville :

- Association des Commerçants et Artisans et Professionnels (ACAP de Luçon),
- Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers,

Des personnes de la société civile :

- Madame Marie-Claude HASCOUET,
- Monsieur François BATIOT,
- Monsieur Jean-François COLAS,
- Monsieur Léon ROBERT,
- Monsieur Sébastien BIGOT

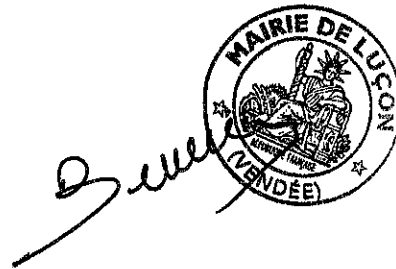
- Madame Daisy GIRARD

Le responsable du service mobilités de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

Si besoin, des personnels des services de la commune et intervenants extérieurs en fonction des sujets traités.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2023

SEANCE DU 26 septembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (22) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril,

Absents donnant pouvoir (7) :

Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline.
Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à Monsieur LESAGE Denis.
Monsieur VILMOT Francis, ayant donné pouvoir à Madame LEGOFF Stéphanie.
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François.
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne.
Monsieur BONNAUD Kévin ayant donné son pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian.
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D030-05 Approbation de la procédure de déclassement – Impasse de Sébastopol, section AB et Route de la Roche, section AB.

Service Patrimoine

Rapporteur : Monsieur LESAGE

Vu les articles L.141-3 à L.141-7 du Code de la voirie,

Vu les procès-verbaux concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques en date du 17 octobre 2022 et du 20 décembre 2022,

Vu les notices d'extraction du domaine public de la Ville de Luçon,

Vu les procès-verbaux de bornage et de reconnaissance des limites en date du 18 octobre 2022 et du 23 novembre 2022,

Attendu que le déclassement est l'acte administratif par lequel une voie communale perd son caractère de voie publique et la soustrait au régime juridique auquel elle se trouvait intégrée.

Considérant que toute décision de déclassement de voie communale doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal,

Considérant que le présent projet fera l'objet d'une enquête publique, contenu de l'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, de quinze jours.

Considérant la volonté de la commune de déclasser deux voies appartenant au domaine public routier communal, section AB, d'une superficie de 2a09ca et section AB d'une superficie de 17a04ca.

Considérant la volonté de la commune de procéder, au terme de la procédure, à la vente desdites parcelles.

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 13 septembre 2023,

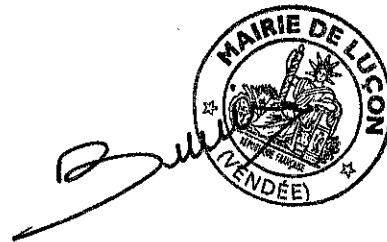
Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 18 septembre 2023,

La Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la procédure de déclassement d'une parcelle située impasse de Sébastopol, section AB, d'une superficie de 2a09ca et d'une parcelle située route de la Roche-sur-Yon, section AB, d'une superficie de 17a04ca.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur LESAGE, adjoint au Maire, à signer tout document utile et nécessaire à la mise en œuvre de la procédure de déclassement.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2023

SEANCE DU 26 septembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (22) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril,

Absents donnant pouvoir (7) :

Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline.
Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à Monsieur LESAGE Denis.
Monsieur VILMOT Francis, ayant donné pouvoir à Madame LEGOFF Stéphanie.
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François.
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne.
Monsieur BONNAUD Kévin ayant donné son pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian.
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D030-06 Subvention pour la restauration de patrimoine - SPR

Service Urbanisme

Rapporteur : Monsieur Denis LESAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 Novembre 2021 accordant une aide pour la restauration des bâtiments du périmètre des SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables) fixant le taux de la subvention à 10 % des travaux effectués (plafonné à 20 000 € de travaux TTC) et donc dans une limite de 2 000 € d'aide accordée,

Vu la convention annuelle passée avec Monsieur Yves NICOLAS, architecte DPLG,

Vu les certificats de conformité des travaux établis par Monsieur Yves NICOLAS, architecte chargé de l'instruction de ces dossiers,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 13 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 18 septembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,


ACCORDE les subventions suivantes :

NOM, Prénom	Adresse travaux	Montant facture TTC	Montant aide TTC
M. BOURREAU Damien	29 Av Michel Rambaud	7 485,97 €	748,597 €
	TOTAL		748,597 €

DIT que les crédits sont inscrits sur le compte 20422 du budget principal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Denis LESAGE, Adjoint au Maire, à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2023

SEANCE DU 26 septembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (22) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril,

Absents donnant pouvoir (7) :

Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline.
Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à Monsieur LESAGE Denis.
Monsieur VILMOT Francis, ayant donné pouvoir à Madame LEGOFF Stéphanie.
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François.
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne.
Monsieur BONNAUD Kévin ayant donné son pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian.
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D030-07 - Subventions pour le Détermitage

Services Techniques

Rapporteur : Monsieur LESAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 11 Avril 2023 accordant une aide pour les immeubles luçonnais à usage d'habitation, fixant le taux de la subvention à 20 % des dépenses réelles pour le traitement curatif et 10 % des dépenses réelles pour les traitements préventifs (plafonnée à 4 600 € de travaux TTC) et donc dans une limite de 920 € d'aide accordée pour les curatif et dans la limite de 460 € d'aide accordée pour le préventif.

Vu la convention annuelle passée avec SOLIHA,

Vu les documents fournis et transmis par SOLIHA, organisme chargé de l'instruction de ces dossiers,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 13 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 18 septembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,



ACCORDE les subventions suivantes :

NOM, Prénom	Adresse trvx	Type trvx	Montant facture TTC	Montant aide TTC
GILLOTIN Serge	7 Rue Alexis Vinconneau	Curatif	2 838,00 €	567,60 €
	TOTAL			567,60 €

DIT que les crédits sont ouverts sur la ligne 65741 pour cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur LESAGE, Adjoint au Maire, à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2023

SEANCE DU 26 septembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (22) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril,

Absents donnant pouvoir (7) :

Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline.
Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à Monsieur LESAGE Denis.
Monsieur VILMOT Francis, ayant donné pouvoir à Madame LEGOFF Stéphanie.
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François.
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne.
Monsieur BONNAUD Kévin ayant donné son pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian.
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D030-08 - Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2022

Services Technique

Rapporteur : Monsieur LESAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Considérant que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

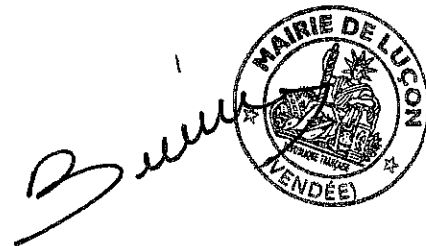
Considérant que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 13 septembre 2023,

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



The image shows a handwritten signature in cursive script, likely of the Mayor, written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE LUCON' at the top and 'VENDÉE' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a tree and a building.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2023

SEANCE DU 26 septembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (22) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur BOÏTEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril,

Absents donnant pouvoir (7) :

Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline.
Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à Monsieur LESAGE Denis.
Monsieur VILMOT Francis, ayant donné pouvoir à Madame LEGOFF Stéphanie.
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François.
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne.
Monsieur BONNAUD Kévin ayant donné son pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian.
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D030-09 Convention relative à la refacturation de l'oblitération entre la Ville de Luçon et le Centre communal d'Action Sociale

Pôle Administration Générale
Rapporteur : Madame THIBAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité, dans un objectif de bonne gestion et de célérité des services publics, de mutualiser les opérations d'oblitération entre la Ville de Luçon et le Centre Communal d'Action Sociale de Luçon,

Considérant qu'il convient de prévoir les modalités de refacturation liée à la part de courriers oblitérés pour le compte du CCAS de Luçon,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 18 septembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,


APPROUVE les termes de la convention relative à la refacturation de l'oblitération entre la Ville de Luçon et le Centre communal d'Action Sociale.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame THIBAUD, adjoint au Maire, à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Thibaud





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2023

SEANCE DU 26 septembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (22) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril,

Absents donnant pouvoir (7) :

Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline.
Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à Monsieur LESAGE Denis.
Monsieur VILMOT Francis, ayant donné pouvoir à Madame LEGOFF Stéphanie.
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François.
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne.
Monsieur BONNAUD Kévin ayant donné son pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian.
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D030-10 Délibération relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Pôle Administration Générale et des Affaires Juridiques

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉSIGNE en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

DÉCIDE que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

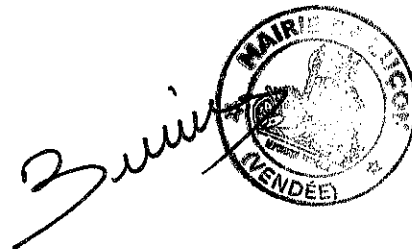
FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans un délai de deux mois, par écrit.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portés par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2023

SEANCE DU 26 septembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (22) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril,

Absents donnant pouvoir (7) :

Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline.
Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à Monsieur LESAGE Denis.
Monsieur VILMOT Francis, ayant donné pouvoir à Madame LEGOFF Stéphanie.
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François.
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne.
Monsieur BONNAUD Kévin ayant donné son pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian.
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D030-11 Contribution au fonds de solidarité des collectivités françaises en soutien aux victimes du séisme au Maroc.

Service des Affaires Générales
Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un séisme de magnitude 7 survenu le 8 septembre 2023 au Maroc a fait plusieurs milliers de victimes et de blessés. Pour soutenir les populations touchées par cette catastrophe, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères via son Centre de crise et de soutien a mobilisé les fonds de concours des collectivités territoriales (FACECO) et entreprises.

Considérant que les dons versés, ces fonds de concours permettront de soutenir la réponse d'urgence mise en œuvre par les ONG françaises et internationales déjà présentes et actives dans les zones sinistrées, en appui aux autorités marocaines. En fonction de l'évaluation des besoins réalisés par les

autorités marocaines, elle pourra également, financer la mise en œuvre d'opérations humanitaires de secours d'urgence et de dons d'équipements et de vivres, au bénéfice des populations sinistrées. Sensible à la situation tragique et aux drames humains qu'elle engendre, la Ville de Luçon souhaite participer à la solidarité internationale en faveur des populations victimes du séisme.

Créé en 2013, le FACECO est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères. Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crise humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crise soudaine ou durable.

Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil étatique donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées. Ce fonds assure aux collectivités territoriales françaises que les fonds engagés seront utilisés avec pertinence eu égard à la situation d'urgence concernée et au terrain, qu'ils sont gérés par des experts de l'aide humanitaire d'urgence et que leur utilisation sera scrupuleusement tracée.

Il est donc proposé municipal de verser une somme de 1 000€ au fonds de solidarité des collectivités françaises en soutien des populations victimes du séisme.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 18 septembre 2023,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser la somme de 1000 € au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères en soutien des populations victimes du séisme au Maroc (FACECO – aide à la population du Maroc).

IMPUTE la dépense au budget principal au chapitre 65.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2023

SEANCE DU 26 septembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (22) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril,

Absents donnant pouvoir (7) :

Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline.
Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à Monsieur LESAGE Denis.
Monsieur VILMOT Francis, ayant donné pouvoir à Madame LEGOFF Stéphanie.
Madame LORiot VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François.
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne.
Monsieur BONNAUD Kévin ayant donné son pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian.
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D030-12 Créances éteintes – Budget principal

Service Finances

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Vu l'état des créances irrécouvrables du budget principal transmis par la Direction Générale des Finances Publiques,

Considérant que toutes les voies d'exécution ayant été épuisées sans pour autant parvenir au recouvrement de ces créances, le Trésorier sollicite l'annulation des créances éteintes ayant fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire aboutissant à un jugement de clôture pour insuffisance d'actif d'opération de liquidation judiciaire.

Exercice	Référence	Somme restant à recouvrer	Nature de la créance	Motif de présentation	Date de jugement
2015	T-706100000006	16.042,02€	Loyer	Clôture pour insuffisance d'actifs	19/07/23
2015	T-7061000000009	8696,75€	Loyer	Clôture pour insuffisance d'actifs	19/07/23
TOTAL 2015		24.741,77€			
2022	T-507-1	1.085,00€	Droit d'étalage	Clôture pour insuffisance d'actifs	19/07/23
2022	T-511-1	85,00€	Droit d'étalage	Clôture pour insuffisance d'actifs	19/07/23
TOTAL 2022		1.170,00€			
TOTAL GENERAL		25.911,77€			

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'inscrire en créances éteintes les produits irrécouvrables ci-dessus pour un montant budgétaire totale de 25.911,77€.

La dépense correspondante sera inscrite au compte 6542 du budget principal.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 18 septembre 2023,


Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

INSCRIT en créances éteintes le montant de 25.911,77 €, au budget principal, chapitre 65, compte 6542.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Guillaume





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2023

SEANCE DU 26 septembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (22) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril,

Absents donnant pouvoir (7) :

Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline.
Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à Monsieur LESAGE Denis.
Monsieur VILMOT Francis, ayant donné pouvoir à Madame LEGOFF Stéphanie.
Madame LORiot VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François.
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne.
Monsieur BONNAUD Kévin ayant donné son pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian.
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D030-13 Budget annexe maison de santé pluriprofessionnelle - Décision modificative n°1

Service Finances

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à L.2311-3 reprenant les dispositions générales du budget communal, L. 2312-1 à L.2312-4 précisant les modalités d'adoption du budget et L. 2313-1 et suivants concernant la publicité des budgets et des comptes,

Vu la délibération D027.14 du Conseil municipal en date du 11 avril 2023 relative au vote du budget annexe maison de santé pluriprofessionnelle,

Considérant la possibilité de modifier le budget annexe maison de santé pluriprofessionnelle jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Commune,

Compte tenu que le chapitre 21 ne dispose pas de suffisamment de crédits pour passer les écritures :

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 18 septembre 2023,

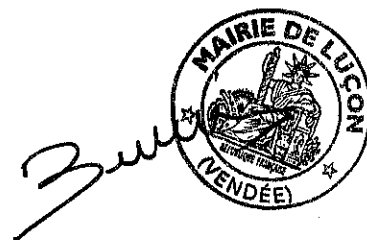
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la présente décision modificative n°1 du budget annexe maison de santé pluriprofessionnelle :

Libellé Article par nature	CHAPITRE	Article	Proposé
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Autre matériel informatique	21	21838	+ 400,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Dépôts et cautionnements reçus	16	165	+ 400,00 €

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2023

SEANCE DU 26 septembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (22) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril,

Absents donnant pouvoir (7) :

Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline.
Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à Monsieur LESAGE Denis.
Monsieur VILMOT Francis, ayant donné pouvoir à Madame LEGOFF Stéphanie.
Madame LORiot VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François.
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne.
Monsieur BONNAUD Kévin ayant donné son pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian.
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopte à l'unanimité

N° D030-14 Budget principal -Décision Modificative n°2 – Régularisation des récupérations d'avance et des amortissements

Service Finances

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2311-3 reprenant les dispositions générales du budget communal, L.2312-1 à L.2315-4 précisant les modalités d'adoption du budget et L.2313-1 et suivant concernant la publicité des budgets et comptes,

Vu la délibération D027.08 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2023 relative au vote du Budget primitif,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptable nécessaires à l'activité de la Commune,

Considérant qu'il convient de régulariser les avances consenties aux entreprises pour les travaux engagés par la commune de Luçon.

Considérant qu'il convient de régulariser les amortissements de biens non amortis à ce jour suite au rapport de synthèse de qualité des comptes de la DDFIP.

Compte tenu que les chapitre 041- 042-040 ne disposent pas suffisamment de crédits en dépenses et en recettes, il est nécessaire de modifier le budget comme suit :

Dépenses fonctionnement		Recettes fonctionnement	
023	-56 000,00 €		
opérations d'ordre		opérations d'ordre	
6811-042	56 000,00 €		
Total	0,00 €	Total	0,00 €
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
		021	-56 000,00 €
opérations d'ordre		opérations d'ordre	
2315-041	25 400,00 €	238-041	25 400,00 €
		28188-040	56 000,00 €
Total	25 400,00 €	Total	25 400,00 €
TOTAL DEPENSES	25 400,00 €	TOTAL RECETTES	25 400,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 18 septembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la présente décision modificative n°2 du budget principal.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

B. M...





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2023

SEANCE DU 26 septembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (22) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril,

Absents donnant pouvoir (7) :

Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline.
Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à Monsieur LESAGE Denis.
Monsieur VILMOT Francis, ayant donné pouvoir à Madame LEGOFF Stéphanie.
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François.
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne.
Monsieur BONNAUD Kévin ayant donné son pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian.
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D030-15 Budget annexe Assainissement – Décision modificative N°1

Service Finances

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2311-3 reprenant les dispositions générales du budget communal, L.2312-1 à L.2315-4 précisant les modalités d'adoption du budget et L.2313-1 et suivant concernant la publicité des budgets et comptes,

Vu la délibération D027.08 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2023 relative au vote du Budget primitif,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptable nécessaires à l'activité de la Commune,

Considérant qu'il convient de régulariser les avances consenties aux entreprises pour les travaux engagés par la commune de Luçon.

Compte tenu que le chapitre 041 ne disposent pas suffisamment de crédits en dépenses et en recettes, il est nécessaire de modifier le budget comme suit :

OPERATION D'ORDRE		
DEPENSE FONCTIONNEMENT	042-6811	+ 9 420.00 €
DEPENSE D'INVESTISSEMENT	040-139111	+ 9 420.00 €
DEPENSE D'INVESTISSEMENT	041-2315	+15 200.00 €
RECETTE FONCTIONNEMENT	042-777	+9 420.00 €
RECETTE D'INVESTISSEMENT	040-281311	+9 420.00 €
RECETTE D'INVESTISSEMENT	041-238	+15 200.00 €


Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 18 septembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la présente décision modificative n°1 du budget Assainissement 10101

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2023

SEANCE DU 26 septembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (22) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril,

Absents donnant pouvoir (7) :

Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline.
Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à Monsieur LESAGE Denis.
Monsieur VILMOT Francis, ayant donné pouvoir à Madame LEGOFF Stéphanie.
Madame LORiot VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François.
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne.
Monsieur BONNAUD Kévin ayant donné son pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian.
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopte à l'unanimité

N° D030-16 Modification des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 2024.

Service patrimoine

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2333-6 à L. 2333-16, applicables à la taxe sur la publicité extérieure (TLPE),

Vu la délibération du 20 octobre 2008, par laquelle le conseil municipal a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), et a défini les modalités de son application ;

Vu la délibération du 17/05/2022, fixant les tarifs de la TLPE applicables en 2023 ;

Vu la délibération du 16/05/2023, fixant les tarifs de la TLPE applicables en 2024 ;

Vu l'indice des prix à la consommation, publié par l'INSEE, définissant les tarifs maximaux applicables en 2024 ;

Considérant l'article L.2333-9-B, alinéa 3, qui fixe que le tarif appliqué est multiplié par 2 lorsque la superficie cumulée des enseignes est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m², et par 4 lorsque la superficie est supérieure à 50 m² ;

Considérant l'article L.2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50 %.

Considérant l'article L.2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que, pour les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux ou dépendant des concessions municipales d'affichage, l'instauration ou la suppression de l'exonération ou de la réfaction s'applique aux seuls contrats ou conventions dont l'appel d'offres ou la mise en concurrence a été lancé postérieurement à la délibération relative à cette instauration ou à cette suppression ;

Considérant que l'actualisation des tarifs de la TLPE pour l'année « N+1 » doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise avant le 1er juillet de l'année « N ».

Attendu que l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « [...] les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ».

Attendu que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève à + 6% (source INSEE) entre 2023 et 2024.

Considérant, à la suite de l'évolution et aux prévisions d'évolution du contexte économique national et local, la nécessité de modifier une partie des tarifs applicables.

Ainsi, les tarifs maximaux de la TLPE prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et 3° du même article s'élèvent, en 2024, à :

Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	17,70 € par m ² et par an
Communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	23,30 € par m ² et par an
Communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	35,30 € par m ² et par an

Par ailleurs, l'article L.2333-9-B, alinéa 3, précise, concernant les enseignes, que le tarif appliqué est « multiplié par deux lorsque la superficie est supérieure à 12 mètres carrés et inférieure ou égale à 50 mètres carrés et par quatre lorsque la superficie est supérieure à 50 mètres carrés ».

Enfin, l'article L.2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « Les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 mètres carrés et inférieure ou égale à 20 mètres carrés peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50 % . ».

Pour ce qui concerne la publicité sur mobilier urbain, les modalités de sa taxation doivent être définies préalablement au lancement de la mise en concurrence relative au futur marché ; une délibération s'impose pour l'application d'une exonération ou d'une réfaction.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le tarif maximal pour les publicités et les préenseignes, soit 23.30 €/m²/an, compte tenu de l'appartenance à un EPCI dont la population est supérieure à 50 000 habitants ;
- D'adopter un tarif de base de 15 €/m²/ an pour les enseignes, c'est-à-dire un tarif inchangé par rapport à 2023, tout en :
 - ✓ Maintenant l'exonération des enseignes, autres que scellées au sol, dont la surface totale est comprise entre 7 m² et 12 m²,
 - ✓ Mettant en place une réfaction de 50 % pour les enseignes dont la surface totale est comprise entre 12 m² et 20 m²,
 - ✓ Augmentant le tarif des enseignes dont la surface est supérieure à 20 m², afin de rectifier, de manière progressive, et sur plusieurs années, le tarif des deux tranches les plus élevées, pour les amener vers les tarifs prévus par les dispositions légales, compte tenu des coefficients multiplicateurs.
 - ✓ D'adopter l'exonération des publicités sur les mobiliers urbains relatifs au futur marché, pour lequel une mise en concurrence va être lancée prochainement.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 16 mai 2023 ,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 18 septembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer le tarif maximum pour les publicités et les préenseignes ;

DECIDE de maintenir le tarif de base des enseignes à 15 €/m²/an ;

DECIDE de poursuivre l'exonération des enseignes, autres que scellées au sol, dont la surface cumulée est comprise entre 7 m² et 12 m² ;

DECIDE de mettre en place une réfaction de 50% pour les enseignes dont la somme cumulée est comprise entre 12 m² et 20 m² ;

DECIDE d'augmenter les tarifs des deux tranches les plus élevées de taxe, de manière à les rapprocher, de manière progressive, vers les tarifs découlant de l'application légale des coefficients multiplicateurs ;

DECIDE d'exonérer la publicité sur les mobiliers urbains faisant l'objet du futur marché, pour lequel la mise en concurrence va être lancée prochainement ;

DECIDE d'approuver les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1er janvier 2024, suivant la grille tarifaire ci-après :

	<i>Tarifs 2023, Pour mémoire (en €/m²/an)</i>	Tarifs 2024 (en €/m²/an)
PUBLICITES & PREENSEIGNES [*]	<i>21.00</i>	23.30

ENSEIGNES		
$S \leq 7 \text{ m}^2$	Exonération	Exonération
$7 \text{ m}^2 < S \leq 12 \text{ m}^2$ Enseignes autres que scellées au sol	Exonération	Exonération
$7 \text{ m}^2 < S \leq 12 \text{ m}^2$ Enseignes scellées au sol	15	15
$12 \text{ m}^2 < S \leq 20 \text{ m}^2$	15	15
$20 \text{ m}^2 < S \leq 50 \text{ m}^2$	15	18
$S > 50 \text{ m}^2$	25	31

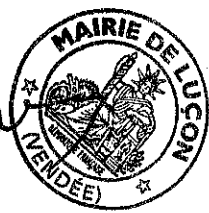
S correspond à la somme des surfaces des enseignes de l'activité

[] : Ce barème s'applique, à l'exclusion de la publicité située sur les mobiliers urbains, objet du futur marché, dont la mise en concurrence va être lancée prochainement.*

AUTORISE Monsieur Le Maire ou Monsieur CHARPENTIER, adjoint au Maire, à prendre les mesures afin de recouvrer cette taxe.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Bruc





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2023

SEANCE DU 26 septembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (22) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril,

Absents donnant pouvoir (7) :

Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline.
Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à Monsieur LESAGE Denis.
Monsieur VILMOT Francis, ayant donné pouvoir à Madame LEGOFF Stéphanie.
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François.
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne.
Monsieur BONNAUD Kévin ayant donné son pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian.
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à L'unanimité

N° D030-17 Autorisation de recours au recrutement d'agents contractuels de remplacement

Service Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur GRIMAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales ; notamment son article L332-13 ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que ce mode de contractualisation sur emploi permanent permet de faire coïncider les dates du contrat avec l'arrêt de travail de l'agent qu'il vise à remplacer,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 18 septembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

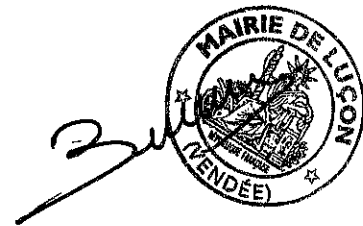
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitres 012 de nos documents budgétaires,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2023

SEANCE DU 26 septembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (22) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril,

Absents donnant pouvoir (7) :

Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline.
Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à Monsieur LESAGE Denis.
Monsieur VILMOT Francis, ayant donné pouvoir à Madame LEGOFF Stéphanie.
Madame LORiot VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François.
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne.
Monsieur BONNAUD Kévin ayant donné son pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian.
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D030-18 Création de postes

Service des Ressources Humaines
Rapporteur : Monsieur GRIMAUD

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Attendu qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que la nomination des agents inscrits est subordonnée à la création préalable des emplois correspondants au tableau des effectifs, en l'absence de poste disponible

Considérant qu'au tableau des effectifs il convient de créer un poste de technicien territorial afin de pourvoir au recrutement d'un responsable du service des espaces verts titulaire de ce grade,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 18 septembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :



CREER 1 poste de technicien territorial à temps complet

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur GRIMAUD, Adjoint au Maire, à signer les arrêtés correspondants.

DIT que les crédits nécessaires seront affectés au chapitre 012.

Les postes demeurés vacants à l'issue de l'opération de recrutement seront supprimés lors de la mise à jour du tableau des effectifs au conseil municipal de décembre 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2023

SEANCE DU 26 septembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (22) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril,

Absents donnant pouvoir (7) :

Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline.
Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à Monsieur LESAGE Denis.
Monsieur VILMOT Francis, ayant donné pouvoir à Madame LEGOFF Stéphanie.
Madame LORiot VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François.
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne.
Monsieur BONNAUD Kévin ayant donné son pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian.
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D030-19 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2023

Pôle Administration Générale et des Affaires Juridiques

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts ;

Vu le rapport n°2023-1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 11 juillet 2023 ;

Par courrier électronique reçu le 17 juillet 2023, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son rapport au titre de l'année 2023, adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 11 juillet dernier.

Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur les points suivants :

- Evaluation des charges liées au transfert de compétence Relais Petite Enfance (RPE) de la ville de Luçon vers la Communauté de Communes
- Cotisations au Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

Il est indiqué au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 11 juillet dernier, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son rapport au titre de l'année 2023.

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Monsieur le Maire soumet le rapport 2023-1 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 11 juillet 2023, tel qu'annexé à la présente délibération ;

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2023

SEANCE DU 26 septembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (22) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril,

Absents donnant pouvoir (7) :

Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline.
Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à Monsieur LESAGE Denis.
Monsieur VILMOT Francis, ayant donné pouvoir à Madame LEGOFF Stéphanie.
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François.
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne.
Monsieur BONNAUD Kévin ayant donné son pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian.
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D030-20 Présentation du rapport d'activités de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral

Service des Affaires Générales
Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Vu la délibération du 20 juin 2023 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral,

Considérant que la réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que cet article prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser annuellement un rapport d'activités au Maire des communes membres de l'EPCI.

La Communauté de communes Sud Vendée Littoral réalise tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

Les membres du conseil municipal,

APPROUVE le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LUÇON' at the top and 'VENDÉE' at the bottom, with a central emblem featuring a figure holding a staff and a crown. There are two small stars on either side of the emblem.